

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 18 janvier 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

D'après un récent article intitulé « EU-Kommission stellt sich schützend vor Europol » paru dans la « Frankfurter Allgemeine Zeitung » le 12 janvier 2022, le Contrôleur européen de la protection des données ordonne à Europol d'effacer de grandes quantités de données. Il s'agit de données qui ne sont pas liées à des délits concrets. Jusqu'à présent, aucun délai n'a été fixé pour l'effacement de ces données. Le Contrôleur européen de la protection des données le fixe à six mois. Etant donné qu'Europol n'a pas de compétence en matière d'enquête, ces données sont mises à disposition par les Etats membres. Europol critique la décision d'effacer les données en arguant du fait que l'effacement nécessite souvent plus de temps que six mois.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Le Luxembourg partage-t-il la position du Contrôleur européen ? Dans l'affirmative, lesquelles ?
- Le Grand-Duché de Luxembourg a-t-il transmis de telles données à Europol ?
- Quelle est la position du gouvernement face à la critique d'Europol ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Biancalana
Député